

ARRETE DE CIRCULATION n° 2026-026

Le Maire de la Commune d'Aubessagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

CONSIDERANT les travaux de réparation d'une fuite d'eau dans le secteur du Villardon ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du 30/06/2026 au 02/07/26 inclus., dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 30 juin au jeudi 2 juillet inclus de 8h à 18h, la circulation sera interdite pour les camions et tracteurs sur la Route de Saint Eusèbe dès la place du Villardon jusqu'à la Rue de la Cure.

Article 2 : Pendant cette même période, une déviation sera mise en place sur la place du four pour rejoindre la Route de Beaurepaire.

Article 3 : Pendant cette même période, la vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/heure.

Article 4 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies aux abords du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Fait à Aubessagne,
Le 25 juin 2026

Le Maire
Richard ACHIN

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La commune d'Aubessagne
La Gendarmerie



